

## CHSCT du 24 janvier 2017

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 24/01/2017

### **Des conditions de travail en dégradation et aucun financement pour les améliorer**

#### **SUIVI FUSION DES SIP ET SIE BOURGES**

Les travaux d'aménagement n'ont pas pris en compte la nécessité d'égaliser le sol dans la pièce qui accueille le service recouvrement du SIP. Le sol est doublement en pente et l'Administration ne nie pas la gravité du problème. Elle se contente de répondre que les travaux seraient trop chers. Même réponse pour les autres pièces de Condé en pente. La bonne santé des agents est devenue un luxe que la DGFIP ne peut plus s'offrir. Des cales ont été installées sous les bureaux !

L'administration n'a pas encore proposé au CHSCT de cofinancer des harnais de sécurité pour s'attacher au bureau et éviter au siège de s'en éloigner.

Le problème de courant d'air relève de la préfecture qui est propriétaire du bâtiment. Suite au courrier du Directeur Départemental, la Préfète a écrit que des travaux seront engagés à partir de 2018. En attendant, un devis va être demandé pour refaire les joints des fenêtres les plus mal isolées. Concrètement, rien ne sera fait avant plusieurs semaines...

Espérons que ce ne sera pas fait de la même façon qu'à Ste Catherine.

**FO** regrette le peu d'intérêt que la préfecture porte à ce dossier depuis plusieurs années.

#### **TRAVAUX VIERZON**

**FO** rappelle que ces travaux sont réclamés depuis l'audience intersyndicale du 27 janvier 2014. Elle s'oppose à tout travaux en présence des agents. Elle exige que les aménagements soient faits avant la campagne IR 2017.

Les travaux seront plus chers que le budget octroyé par les services centraux. La Direction a demandé de nouveaux crédits qui lui ont été refusés. Afin de pouvoir engager les travaux le plus rapidement possible, le CHSCT a proposé de cofinancer le projet.

**FO** rappelle qu'en aucun cas, des travaux dangereux ou gênants ne doivent être effectués en présence des agents qui ont alors un droit de retrait. De plus il est anormal que le CHSCT cofinance des travaux mal évalués par la DG (direction générale).

#### **ACCUEIL PERSONNALISÉ À SANCERRE**

Devant le manque d'informations précises données dans les documents préparatoires, le sujet sera examiné au prochain CHS le 6 mars 2017.

#### **DOUBLE ECRAN**

La question a été posée suite à une fiche navette des Aix d'Angillon. Question déjà posée plusieurs fois en CTL (comité technique local) par vos représentants **FO**. Il est évident que la dématérialisation rend le travail sur double écran quasi généralisé au sein de la DGFIP. Une partie non négligeable des agents sont forcés de travailler sur 2 écrans de taille différente, ce qui est une cause de fatigue avérée. La multiplicité de détails sur les pièces rend nécessaire des écrans de grandes tailles. L'administration répond, là encore, qu'elle n'a pas les moyens d'équiper tout le monde de double grands écrans. Elle propose même d'équiper les agents en double petits écran !

**MOTION CHS-CT DU CHER SUR LE DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION RIALTO MEMO**

Cette application intégrée dans le logiciel RIALTO est en réalité la nouvelle version de l'application Rialto investigation (RI), toilettée suite à son rejet massif par les vérificateurs des DIRCOFI et à son boycott dès janvier 2013 par les agents.

A l'époque, les organisations syndicales avaient déjà mis en avant le manque évident de souplesse de l'outil, la lourdeur des applications constituant un frein à l'appréhension des dossiers (informations à saisir, navigation dans les menus, validation de toutes les étapes par le chef de brigade), ce qui pouvait se résumer par l'aspect chronophage d'un tel outil, mais aussi standardisation et normalisation du contrôle fiscal, au détriment de l'efficacité recherchée.

L'application MEMO recèle les mêmes biais et présupposés que RI, à savoir la standardisation et normalisation du contrôle fiscal, une exigence toujours accrue faite aux agents de se justifier au détriment de leur cœur de métier, une charge de travail supplémentaire à objectifs identiques, de la lourdeur et de la défiance dans la relation et le dialogue professionnel.

De plus, les risques et dérives technocratiques d'un accroissement d'un pilotage purement administratif et statistique des brigades demeurent.

Nous ne sommes pas dupe de la véritable finalité recherchée par la direction générale au travers de Rialto MEMO et ce n'est pas un habillage cosmétique de l'application Rialto Investigation qui parviendra à maquiller la réalité : dès février 2010, la cour des comptes préconisait de renforcer le contrôle interne, notamment à travers une meilleure traçabilité des investigations des vérificateurs.

Et c'est bien ce qu'est cette application, une application de contrôle interne et de traçabilité.

Le discours d'utilité et de légitimité tenu par la direction en arguant de qualités d'amélioration du partage de l'information par une mémorisation unique et du soutien technique apporté par l'application ne tient pourtant absolument pas à l'épreuve de l'examen approfondi de l'application.

**Quant aux risques RPS liés au déploiement de cette application**

✓ Rialto MEMO est une application qui standardise la vérification

- standardisation et normalisation des opérations de contrôle avec comme résultat un sentiment de perte d'autonomie des vérificateurs. Une vérification de comptabilité, ce n'est pas la simple application à la lettre des recettes tirées des fiches techniques (au passage fiches qui ne sont même pas à jour).

Avec Rialto mémo, on voudrait nous faire croire que tout peut être résolu sous un mode « vrai-faux », « problème-solution », « case remplie, case à remplir ».

Alors une facture fictive, c'est oui-non, c'est vrai-faux ?, un atelier de production c'est comme un vendeur au détail ? une vérification de kebab c'est comme une vérification de multinationale ?

Avec ce type d'appliquatif, on crée des modes de management par objectif ou l'on ne prend en compte que la dimension « mesure des résultats » et non l'ensemble du processus.

- standardisation des relations entre le vérificateur et son chef de service avec comme conséquence un sentiment de remise en cause de la confiance (flicage de l'agent) : est ce que le vérificateur a investigué tel axe ? Oui/non ? Bien/pas bien ? Fait/pas fait ?

L'obligation de validation à chaque étape, pas à pas, entraîne de facto un sentiment de perte d'autonomie du vérificateur dans sa mission.

La lourdeur instituée et la perte de temps dans la formalisation des échanges jusque là oraux avec le Chef de service est prégnant au détriment du temps que devrait passer le chef de service au soutien technique de ses agents.

Le temps passé sur Rialto mémo, c'est toujours moins de temps collectif pour échanger sur les dossiers et pour les faire avancer

✓ Rialto MEMO est une application qui infantilise le vérificateur et le met en danger : Le chef de service peut reprendre la main sur le pavé numérique jaune dédié à l'expression du vérificateur et modifier ce que l'agent a indiqué dans l'application, sans son consentement et ce alors que le chef de service dispose lui-même d'un pavé vert pour faire ses propres remarques. Quel est le but de cette opportunité offerte au chef de service de modifier les positions de son vérificateur. Ce risque contrevient à la volonté de sécurisation prônée par la DG. Que doivent en déduire les vérificateurs si ce n'est un manque évident de confiance et un risque avéré pour eux de voir écrit sous leur nom des termes qu'ils n'ont pas employés ou supprimé des termes qu'ils souhaitent voir figurer.

✓ Rialto MEMO est une application chronophage :

- une exigence toujours accrue pour les agents de se justifier au détriment de leur cœur de métier qui est de faire appliquer la loi fiscale et de lutter efficacement contre la fraude
- aucune mesure du temps supplémentaire passé à remplir tous les items de la nouvelle applications n'a été effectuée
- perte de temps due aux doublons notamment avec Alpage et le recopiage d' informations déjà remplies ailleurs
- aucune mesure du temps d'attente subis par les vérificateurs pour que les axes soient validés par le chef de service, sachant que ce temps d'attente risque d'être encore plus long dans les PCE ou la mission contrôle fiscal n'est pas la seule mission du service
- aucune information du CS que la « main » lui a été laissée par le vérificateur et ce alors qu'il n'a que 48h au maximum pour utiliser cette fonctionnalité
- impact sur l'étalement des travaux notamment à chaque fois que le chef de service absent, que ce soit pour congés, maladie, formation ou autre. Le vérificateur est alors lui aussi à l'arrêt, pas de possibilité de rendre ses rapports ? Et que dire des vérificateurs en antenne qui ne voient leur chef de service que deux fois par mois ?

Tout ceci en partant du fait que l'application fonctionne, n'est pas en maintenance, qu'il n'existe pas de défaillance réseau que connaissent les agents qui doivent compter les longues secondes avant tout enregistrement d'une pièce, d'une page, quand on n'est purement et simplement éjecté de l'application !!!! Ce qui est inévitablement générateur de stress.

Pourquoi avoir maintenu dans l'application une phase bloquante, où est la simplification ?

✓ Rialto MEMO est une application qui augmente la charge de travail des agents et des encadrants sans octroi de moyens supplémentaires :

A l'heure de la simplification administrative, la direction générale crée pour ses agents des outils de complexifications et d'alourdissement de leurs tâches.

Le rapport 3938 A a été simplifié depuis quelques années par une mesure de simplification censée alléger les tâches rédactionnelles du vérificateur. Pourtant, aujourd'hui, l'administration fait marche arrière, et ne pouvant plus revenir sur le contenu du rapport 3938A du fait de son caractère communicable au contribuable, elle supprime sans état d'âme la mesure de simplification et augmente d'autant la charge de travail par l'obligation de remplir une application lourde et contraignante .

Lors de la mise en place de Rialto Investigation, la DGFIP avait chiffré le travail à 1,5 jours par vérification pour le vérificateur et 0,65 jour pour le chef de brigade. Ainsi chaque vérificateur se voyait alourdir à minima d'un petit mois de travail (18 jours) et le chef de brigade de 2,5 mois, une paille !

Le temps supplémentaire nécessaire pour remplir l'application mémo n'a pas été chiffré ni pour les agents, ni pour les chefs de service. C'est pourtant un composant principal de l'impact de cette application sur les conditions de vie au travail des agents.

✓ Rialto MEMO est une application qui démontre la défiance de la direction générale vis à vis de ses agents :

Cette application n'a pour but que la traçabilité. « Surveillance » des agents mais aussi des chefs de services.

Cette obligation de formalisation des échanges entre le chef de service et son agent révèle du peu de confiance que la direction place en eux.

Perte d'autonomie du vérificateur, normalisation du contrôle, risque de standardisation des investigations, importance du temps passé à compléter les différentes rubriques, lourdeurs, redondances. Chacun va devoir passer plus de temps à se justifier qu'à faire son travail de recherche des infractions et de lutte contre la fraude. A quand les caméras dans les bureaux et les GPS au poignets des vérificateurs.

Pourquoi la DGFIP pense t elle qu'il faut mettre un dispositif aussi contraignant pour s'assurer que les agents du contrôle fiscal fassent bien leur travail, si ce n'est un manque évident de confiance à leur égard ? Dans ce cas, comment ne pas se sentir dévalorisé ?

✓ Rialto MEMO est une application créée sans que soient mis à disposition des agents les moyens adéquats :

- déploiement parcimonieux des clés 3G
- omerta sur le fait qu'il existe de nombreuses zones, surtout en zone de montagne, où l'on ne capte pas
- flou artistique sur l'autorisation ou pas d'utiliser VPN dans les entreprises,

Cette application n'améliore pas les conditions de travail des acteurs du contrôle fiscal de plus en plus malmenés dans la réalisation de leur mission. La mémorisation des opérations de contrôle est une procédure normale et acceptée par les vérificateurs, mais pas par le biais d'un outil chronophage et de surveillance.

L'efficacité ne se joue pas dans un outil standardisé.

Nous gagnerons en qualité par plus de soutien, plus de disponibilité du supérieur hiérarchique, par des applications utiles et fiables, du respect et de la confiance.

La mission contrôle fiscal est de plus en plus difficile à réaliser, tant sur le plan de la complexité de la matière (évolutions législatives continues, maîtrise des différentes procédures), que sur le plan du comportement des contribuables et du contexte anti-fonctionnaire et anti-fiscal alimenté par les « politiques ».

Dès lors, devoir subir au quotidien un logiciel contraignant, chronophage, infantilisant et vécu comme un flicage ne sera que source de plus de stress.

De plus, la volonté sous-jacente de vouloir standardiser le travail de vérification révèle une certaine méconnaissance de la mission qui recommande au contraire une grande adaptabilité des investigations.

Nous ne sommes pas ici devant une simple évolution informatique mais sur une application structurante qui modifie profondément la conduite des opérations de contrôle sur place.

Une application qui normalise le contrôle, développe une surveillance exacerbée des agents, un sentiment de dévalorisation et de neutralisation des initiatives individuelles entraînant une perte d'autonomie : tous les éléments de création de risques psychosociaux sont réunis.

Cet outil accentue la dégradation des conditions de vie au travail des acteurs du contrôle fiscal déjà confrontés aux manques de moyens et à la pression des objectifs (nombre de dossier, délais, cadencement).

Le décret du 28 mai 1982 (art 57 et 58) relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, prévoit que le CHSCT est consulté sur les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment :

- avant toute modification importante des postes de travail découlant notamment de l'organisation du travail, d'un changement d'outillage ou de produit,
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité;
- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

L'application Rialto MEMO relève de la notion de projet important. Par conséquent la consultation du CHSCT est obligatoire. La simple « information » du CHSCT ne suffit pas à l'égard des dispositions du décret de 82.

Le CHSCT doit formuler un avis.

C'est pourquoi les représentants du personnel ont rédigé cet avis argumenté auquel vous aurez conformément au règlement intérieur (art 19) l'obligation de répondre dans le délai de deux mois. Les représentants du personnel expriment également leur volonté de faire usage de l'article 16 du règlement intérieur afin qu'un vote soit effectué sur la mise en place de l'application Rialto MEMO.

Vos représentants lors de ce CHSCT, titulaire et secrétaire du Comité Florian VYE et Laurent DILLIEU

*Pensez à consulter régulièrement notre site départemental:*

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/018/>

